

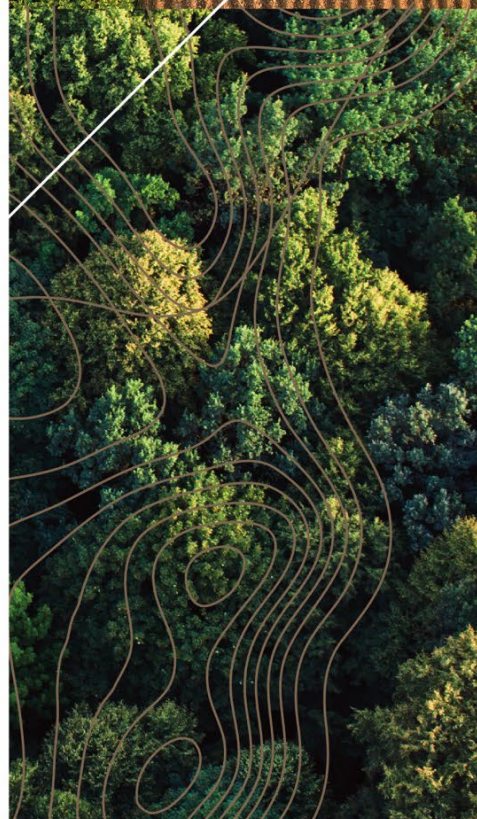
GROUPE
CONSEIL
UDA

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PROJET

Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau de Gazoduc TQM

MAI 2022





ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PROJET

Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau de Gazoduc TQM

Le 11 mai 2022

32639-505_Energir_Raccordement_Ste-Sophie_Page_couverture_20220511

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Énergir, s.e.c. (Énergir)	
Adresse municipale : 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, H2K 2X3	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Ronald Haddad, Directeur exécutif, Projets majeurs	
Numéro de téléphone : (514) 598-3650	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : ronald.haddad@energir.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3341719501	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Groupe Conseil UDA inc. (Mme Adèle Lamarche, directrice de projet)	
Adresse municipale : 426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : (450) 584-2207	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : alamarche@udainc.com	
Description du mandat : Énergir a confié à Groupe Conseil UDA inc. (UDA) le mandat de l'accompagner dans divers aspects du Projet, dont l'analyse des variantes et la sélection du tracé privilégié, la réalisation d'inventaires environnementaux, la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), ainsi que les activités de liaison auprès des propriétaires directement concernés par le Projet.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM, ci-après appelé « Projet ».
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Le Projet consiste à construire un gazoduc sur une distance de plus de 2 km en emprise propre (voir ci-après la description du Projet). Le Projet serait donc assujéti à l'Annexe I, Partie II, article 9 : Oléoduc et Gazoduc du RREEIEP.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Ste-Sophie, WM doit valoriser 100 % du biogaz capté (condition 9 du décret n°1227-2020). Une entente est donc intervenue entre Énergir, l'initiateur du présent Projet, et WM pour permettre de valoriser ce biogaz. Ainsi, le Projet vise à raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation, qui sera construit par WM sur le LET de Ste-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (**Gazoduc TQM**) par l'aménagement d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (**GNR**). Le point de départ de la conduite serait donc situé sur la propriété de WM pour se terminer à un point de raccordement prévu sur le réseau de Gazoduc TQM. Le plan fourni à l'annexe III présente la zone à l'étude qui couvre une superficie de près de 38 km².

À cette étape-ci du Projet, la conduite d'acier projetée (CL-7000), d'un diamètre de 168,3 mm sera d'une longueur d'environ 11 km. Elle devra supporter une pression de 7070 kPa et sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée, et de 1,2 m en zone boisée. Toutefois, ces profondeurs d'enfouissement seront ajustées selon les obstacles et conditions rencontrés, notamment en présence de roche-mère.

Énergir prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente d'une largeur de 23 m. Lors de l'exploitation, des activités d'entretien de la végétation y seront effectuées pour la maintenir libre de couvert arborescent dans les milieux boisés, alors que les activités agricoles en milieu cultivé pourront se poursuivre.

Le Projet prévoit également des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite. Au point de départ, un poste d'injection et une gare de lancement et/ou de réception seront installés sur la propriété de WM. Au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM, l'installation d'une gare de raclage de lancement et/ou de réception et d'un poste de vannes de sectionnement est prévue. En outre, Énergir prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent menant aux infrastructures prévues au point de raccordement sur le réseau Gazoduc TQM.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non disponible.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

En 2020, WM a obtenu l'autorisation pour son projet d'agrandissement du LET de Ste-Sophie (décret n°1227-2020) sous certaines conditions. L'une d'elles lui impose de valoriser 100 % des biogaz générés. WM a aussi le projet de construire un complexe de biométhanisation afin de réduire les quantités de matières organiques résiduelles enfouies. C'est donc dans ce contexte de valorisation des biogaz et de valorisation des déchets organiques que s'inscrit le Projet. Énergir répond donc à la demande de WM afin de lui permettre de satisfaire aux impératifs gouvernementaux imposés par son décret. Ainsi, avec ce Projet, Énergir accroît les quantités de GNR dans son réseau, et ce, conformément à ses objectifs et au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le Projet nécessitera des aires de travail temporaires contiguës à l'emprise permanente pour diverses activités de construction, dont la circulation des équipements et de la machinerie, la mise en andain du sol arable et des déblais excavés et l'entreposage temporaire de matériaux. Des aires de travail temporaires supplémentaires seront aussi requises pour le franchissement d'obstacles, notamment au niveau des cours d'eau ou de voies publiques. Les superficies de ces aires de travail supplémentaires seront précisées lors de l'ingénierie détaillée. Il est possible que des chemins d'accès temporaires soient également aménagés lors de la construction pour accéder aux sites du Projet. Ceux-ci seront aussi identifiés lors de l'ingénierie détaillée.

Qualité et quantité des eaux de surface et souterraines

Les activités d'aménagement et de construction pour franchir les cours d'eau constituent la principale cause de perturbation de la qualité (p. ex. déversements accidentels, ruissellement de sédiments) et de la quantité (modification temporaire de l'écoulement de l'eau) des eaux de surface. De plus, la quantité d'eau souterraine pourrait être momentanément affectée lors de la construction par les processus de dénoyage de la tranchée. Les déversements accidentels pouvant survenir durant les phases de construction et/ou d'exploitation pourraient affecter la qualité de l'eau de surface et souterraine.

MILIEU NATUREL ET BIOLOGIQUE

Végétation et boisés

La végétation sera enlevée lors de l'aménagement du chantier, dans l'emprise permanente et dans les aires de travail temporaires et supplémentaires. Lors de l'exploitation, pour des raisons d'entretien et d'intégrité du réseau, des activités visant à maintenir l'emprise permanente exempte de couvert boisé seront effectuées ponctuellement. Toutefois, dans les zones naturelles de l'emprise permanente, une végétation herbacée et arbustive pourra se régénérer. La végétation naturelle herbacée, arbustive et arborescente pourra également se régénérer dans les aires de travail temporaires et supplémentaires.

Milieux humides

Le Projet impliquera le déboisement de milieux humides de type arborescent dans l'emprise permanente. Toutefois, il n'entraînera pas de perte nette de milieux humides, car leurs conditions humides seront conservées; il s'agira plutôt d'une modification du type de couvert. Aucune perte nette de milieu humide n'est anticipée dans le cadre de ce Projet.

Faune terrestre et habitats

Les activités de construction pourraient perturber la faune et ses habitats par la modification du couvert végétal (perte ou fragmentation des habitats, perturbation des activités de nidification ou reproduction, s'il y a lieu), l'augmentation temporaire du niveau sonore et les mortalités attribuables aux véhicules.

Faune aquatique et habitats

La faune aquatique et ses habitats pourraient être perturbés par les activités de construction dans les cours d'eau (p. ex. mortalité directe de poissons, mise en suspension de sédiments, déversement accidentel). Les méthodes pour franchir les cours d'eau seront établies selon leur vulnérabilité et plusieurs mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour limiter les impacts potentiels. À ce jour, aucune perte nette significative d'habitat aquatique n'est anticipée.

MILIEU HUMAIN

Utilisation du territoire et des ressources

Les travaux d'aménagement et de construction affecteront temporairement les activités et les superficies agricoles en milieu cultivé qui, à leur tour, perturberaient momentanément la productivité et les revenus. Les agriculteurs concernés seront dédommagés pour les pertes et inconvénients selon un mode de compensation établi. Les activités agricoles reprendront lors de l'exploitation et feront l'objet d'un suivi de rendement dans les années qui suivront la construction.

Pour les aires de travail temporaires, les peuplements forestiers productifs (p. ex. érablières) qui devront être déboisés se régénéreront au fil des ans. L'impact économique sera donc temporaire, mais réparti sur plusieurs années. Toutefois, le Projet pourrait engendrer une perte de boisés productifs dans l'emprise permanente, mais les propriétaires affectés seront également dédommagés.

Quelques activités récréatives pourraient être partiellement impactées par la construction, notamment aux sites de croisement des sentiers équestres, de motoneige et des pistes cyclables, le cas échéant.

Qualité de vie

Divers aspects de la qualité de vie sont susceptibles d'être affectés temporairement lors de la phase de construction par l'augmentation des nuisances sonores (niveau de bruit ambiant) et l'émission de poussières lors du déplacement des équipements et l'achalandage routier. Il est à noter que des mesures d'atténuation seront mises en œuvre afin de réduire ces désagréments.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le Projet s'échelonne sur près de 32 mois, dont 20 seraient dédiés à la consultation des parties prenantes, à la réalisation de l'EIE, au processus de la procédure d'analyse environnementale ainsi qu'à l'obtention des permis/autorisations requis. Les périodes cibles sont :

- Début de la PEIEE avec le dépôt de l'avis de projet : mai 2022
- Construction du Projet : été 2024 (6 mois)
- Mise en exploitation : hiver 2024-2025

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Actuellement, Énergir déploie une démarche d'information et de consultation publique qui fera partie intégrante de l'évaluation des impacts du Projet sur l'environnement. L'objectif de cette démarche est de rendre accessible l'information la plus complète possible sur le Projet en développement et, en parallèle, de recueillir et de considérer les questions et commentaires d'un large groupe de parties prenantes et du public. Ainsi, le Projet s'en trouve amélioré dès sa conception.

Un processus semblable fait aussi partie intégrante de la vision d'Énergir en matière de responsabilité sociale, soutenue par des démarches d'acceptabilité menées dans un souci de transparence et de communication. En veillant à consulter les différentes parties impliquées dans les projets qu'elle entreprend, Énergir travaille à les écouter et les comprendre.

De plus, cette approche requiert une communication proactive auprès du public et des parties prenantes pouvant se sentir concernées par le Projet. Ainsi, Énergir prévoit utiliser un ensemble d'outils de communication individuels et de masse à sa disposition pour rendre publique l'existence du Projet.

Par ailleurs, une approche structurée et rigoureuse dans la prise de contact avec le public et les parties prenantes pouvant se sentir concernées, la diffusion de l'information, l'écoute des questions ou des préoccupations et la capacité à y répondre adéquatement sont des facteurs essentiels au succès d'une approche de consultation.

Afin de mieux guider le choix des activités d'information et de consultation et d'assurer une structure optimale dans le processus d'information et de consultation, certains objectifs principaux ont été établis, notamment sur la base des pratiques usuelles d'Énergir :

- rendre l'information sur le projet et son évaluation connue et accessible;
- établir un dialogue et une relation de confiance avec les parties prenantes concernées;
- identifier les enjeux, les préoccupations et les attentes du milieu;
- identifier les opportunités d'amélioration et les conditions d'acceptabilité du Projet dans son environnement.

Ainsi, pour la démarche d'information et de consultation avant le dépôt de l'Avis de projet, Énergir a déjà procédé à la présentation préliminaire du Projet à des parties prenantes municipales locales, gouvernementales et issues du milieu agricole local.

D'ailleurs, des outils d'information imprimés et électroniques et des documents de consultation sont en préparation. Les intervenants pressentis pour être concernés par le Projet ont déjà été identifiés sur une liste appelée à être bonifiée tout au long de la démarche.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Durant la période de l'élaboration de l'EIE du Projet prévue entre le mois de mai à novembre 2022, plusieurs actions et initiatives seront mises de l'avant :

- prise de contact avec les intervenants concernés par le Projet;
- rencontres spécifiques avec les parties prenantes;
- rencontres avec les propriétaires fonciers concernés;
- séances d'information et de consultation lors d'une consultation publique de type *portes ouvertes*.

Durant la période suivant le dépôt de l'EIE, les initiatives suivantes prendront forme :

- mise à jour des outils d'information qui suivra la réception des résultats complets de l'EIE;
- prises de contact.

Deuxième série de rencontres spécifiques menées de façon à informer et consulter les parties prenantes des résultats de l'EIE :

- mise à jour des résultats.

Tout au long du processus d'information et de consultation entourant le Projet, Énergir prévoit rencontrer les communautés autochtones présentes sur le territoire concerné, soit les communautés de Kahnawake et de Kanesatake de la Première nation mohawk pour leur présenter le Projet ainsi que l'approche de l'entreprise pour le réaliser. De plus, ces rencontres auront aussi pour but de répondre aux préoccupations que ces communautés pourraient avoir en lien avec le Projet, à les tenir informées et à identifier les pistes de collaboration envisageables dans le cadre du développement du Projet.

Un compte rendu détaillé de la démarche d'information et de consultation entourant le Projet sera inclus dans un chapitre de l'EIE prévu à cet effet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux anticipés à cette étape-ci du Projet sont les suivants :

- la conservation de la productivité des sols et la poursuite des activités agricoles ;
- le maintien du couvert boisé;
- le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques et la conservation des milieux humides;
- le maintien et la préservation de la quantité et la qualité des ressources eau et des habitats aquatiques;
- le maintien de la qualité de vie relativement aux nuisances générées en construction;
- le maintien de la qualité de l'air (émissions de polluants atmosphériques et de GES);
- la lutte contre les changements climatiques;
- le maintien de la sécurité (risques technologiques reliés aux installations).

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

MILIEU PHYSIQUE

Qualité de l'air

La machinerie, les véhicules et équipements de chantier utilisés lors de la construction entraîneront possiblement la production temporaire de poussières et leur dispersion sur de plus ou moins longues distances selon le vent. Simultanément, l'utilisation d'équipements et véhicules de chantier augmentera les émissions de contaminants atmosphériques et de GES. Des mesures d'atténuation seront proposées dans l'EIE.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

En phase d'exploitation, de faibles émissions fugitives de GNR et possiblement d'émissions lors de certaines activités d'entretiens des infrastructures du réseau sont anticipées.

Qualité et quantité des sols

Les activités de construction comme le décapage, le nivellement, l'excavation et le remblai peuvent entraîner des changements au niveau de la qualité (propriétés physico-biologiques) et de la quantité des sols. Une mauvaise gestion peut causer le mélange des horizons et nuire aux fonctions mêmes du sol, et donc son éventuel potentiel productif. De plus, le compactage du sol et la formation d'ornières causées par les passages d'équipements de chantier pourraient engendrer une perte de structure du sol. Plusieurs mesures d'atténuation et de gestion des sols seront mises en œuvre afin de limiter ces impacts.

Les déversements accidentels provenant de la machinerie lourde et des équipements utilisés lors de la construction peuvent contaminer le sol et aussi avoir un impact sur sa qualité. Toutefois, plusieurs mesures d'atténuation seront appliquées pour limiter ces risques et, dans l'éventualité d'un déversement accidentel, des mesures de récupération et de remise en état seront mises en place. Ainsi, les impacts d'un déversement accidentel demeurent faibles.

Qualité et quantité des eaux de surface et souterraines

Les activités de construction peuvent générer des répercussions sur la qualité et la quantité de l'eau de surface en modifiant localement les caractéristiques du ruissellement, les voies de drainage ou d'écoulement de l'eau, ou par des déversements accidentels provenant de la machinerie. Toutefois, c'est au niveau des franchissements des cours d'eau que les travaux de construction génèrent les principaux impacts sur la qualité et la quantité de l'eau, soit l'obstruction temporaire des cours d'eau (selon les méthodes de franchissement retenues) et l'augmentation possible des sédiments en suspension et la sédimentation. Cependant, les travaux seront planifiés de façon à s'adapter aux conditions de chaque cours d'eau et à intégrer des mesures d'atténuation qui réduiront les effets indésirables associés aux travaux. Peu ou pas d'impact sur l'eau de surface est prévu lors de la phase d'exploitation, ceux-ci étant principalement associés à des travaux d'entretien qui seraient réalisés sur des sections de conduites situées sous les cours d'eau.

La construction pourrait nuire à la qualité et à la quantité d'eau souterraine principalement reliée aux opérations de dénoyage de la tranchée, à la modification de l'écoulement de l'eau souterraine par la perturbation de la structure du sol et à l'altération de la qualité en cas de déversements accidentels provenant de la machinerie. Toutefois, les eaux souterraines ne sont généralement pas affectées par la construction et l'exploitation lorsqu'une attention spéciale est portée à la planification et à la réalisation des travaux d'excavation dans l'optique de préserver l'intégrité de la nappe phréatique. Les mesures à mettre en place pour éviter tout impact sur la nappe d'eau souterraine dans le voisinage du Projet seront identifiées dans l'EIE.

MILIEU NATUREL ET BIOLOGIQUE

Végétation et boisés

Le déboisement et/ou débroussaillage pour construire le Projet peut causer la perte ou la perturbation des communautés végétales et entraîner un changement dans la structure des communautés floristiques. La végétation pourra se réimplanter dans l'emprise permanente et les aires de travail temporaires et supplémentaires. Toutefois, un contrôle sporadique de la végétation arborescente dans l'emprise sera réalisé tout au long de l'exploitation du Projet. Ainsi, une perte locale et ponctuelle, mais permanente de couvert boisé dans certaines sections de l'emprise permanente est anticipée.

Milieus humides

Il est anticipé que les impacts causés par la construction et l'exploitation du Projet seront limités sur les milieux humides; aucune perte nette n'est envisagée, mais une modification du type de couvert boisé et potentiellement des modifications et pertes d'habitat pour certaines espèces sont prévues dans certaines sections de l'emprise permanente. Toutefois, les travaux n'altèrent que momentanément les fonctions des milieux humides puisque des méthodes de travail adaptées à leurs conditions sont mises en œuvre pour limiter les impacts. Les travaux de remise en état permettent le retour à des conditions équivalentes à celles qui prévalaient avant la construction. Le rétablissement naturel de la végétation sera privilégié.

Faune terrestre et habitats

Les impacts sur la faune terrestre et ses habitats attribuables aux activités de construction (p. ex. déboisement ou réduction du couvert végétal, augmentation temporaire du niveau sonore) comprennent la perte ou fragmentation des habitats, la possibilité d'un changement dans l'abondance relative des espèces, la perturbation de certaines activités et les éventuelles mortalités fauniques imputables aux collisions avec les véhicules.

En phase d'exploitation, les risques de mortalité sont considérablement réduits puisque les activités d'entretien seront épisodiques. Une modification des types d'habitats boisés est prévue en phase d'exploitation, dans l'emprise permanente, mais avec le retour progressif à court terme de la strate herbacée et arbustive.

Faune aquatique et habitats

Il est possible que le Projet traverse un certain nombre de cours d'eau (permanents et intermittents) constituant autant d'habitats potentiels pour les poissons. Ces cours d'eau seront caractérisés lors de la réalisation de l'EIE afin de documenter les habitats du poisson, de déterminer leur vulnérabilité et de préciser la méthode de franchissement la plus appropriée. De plus, cette caractérisation permettra d'élaborer et de préciser les mesures d'atténuation à implanter lors de la construction pour limiter l'impact sur les milieux hydriques. La période des travaux pourrait contribuer à l'érosion des sols ainsi qu'à accroître la charge de sédiments dans les eaux de ruissellement et dans les cours d'eau en aval, ce qui pourrait altérer la qualité de l'eau et donc de l'habitat du poisson. Les déversements accidentels pourraient aussi affecter la qualité de l'eau et perturber les populations de poissons.

La planification permettra par exemple de prendre en considération les périodes critiques du cycle des poissons et les périodes de restriction d'activités, s'il y a lieu, ce qui limitera les éventuels impacts sur les communautés de poissons. Même s'il est possible que des travaux d'enrochement très ciblés soient réalisés dans certains cours d'eau pour assurer la stabilité des sols, et donc l'intégrité de la conduite, aucune perte nette significative d'habitat aquatique n'est anticipée.

MILIEU HUMAIN

Utilisation du territoire et des ressources

Le passage de la conduite en milieux cultivés pourrait affecter les activités agricoles et causer des pertes de récoltes temporaires, et donc, d'éventuelles pertes de revenus. Celles-ci seront temporaires et de courte durée. À la fin des travaux, les usages agricoles reprendront.

En milieu boisé, l'emprise permanente sera maintenue exempte d'arbres, affectant ainsi les activités forestières (p. ex. acériculture) et les revenus sur ces superficies, et ce pour la durée de l'exploitation du Projet. Cependant, ces pertes de récoltes/revenus seront compensées.

Énergir prévoit faire l'acquisition des terrains requis pour les infrastructures prévues au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM, causant la perte de l'usage actuel du site.

Qualité de vie

La construction, l'utilisation de machinerie lourde, le déplacement de véhicules de construction, ainsi que les inspections courantes d'entretien et de sécurité pourraient accroître le niveau de bruit ambiant dans le milieu environnant. Néanmoins, ce bruit causé par la construction serait temporaire, localisé et de courte durée et peu fréquent lors de l'exploitation. Les mesures d'atténuation associées au contrôle du bruit sont bien connues et permettent généralement le maintien du niveau sonore à un niveau acceptable.

Aucun impact majeur n'est anticipé sur l'environnement visuel, le milieu bâti et la circulation routière. La conduite est principalement souterraine et ne causera pas ou peu d'impact sur le paysage.

Si requis, des mesures adéquates de signalisation respectant les normes en vigueur seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers utilisés ou sur les artères récréatives.

Finalement, bien que le risque zéro n'existe pas, Énergir exploitera son réseau de façon à limiter les risques et assurer son intégrité. Une étude de risques technologiques sera réalisée lors de l'EIE afin de documenter plus en détail cet aspect. Toutefois, le Projet ne devrait pas générer de risques qui soient inacceptables au niveau de la sécurité des communautés avoisinantes.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les sources d'émission de GES se concentrent majoritairement durant la phase de construction :

- émissions de combustion de carburant de moteurs thermiques des véhicules, d'équipements de chantier, de camions de transport de matériaux et d'équipements;
- émissions liées à la déforestation (perte de puits de carbone).

En phase d'exploitation, les principales émissions de GES relatives au Projet seront sous forme de méthane provenant :

- des fuites fugitives sur les conduites et les équipements,
- des purges occasionnelles lors d'activités d'entretien ponctuelles,
- du déplacement des employés lors des activités d'entretien.

L'ensemble de ces émissions de GES demeurera faible en regard des bénéfices de l'utilisation de GNR que permettra le Projet en comparaison avec les autres combustibles fossiles.

Les effets potentiels des changements climatiques sur le Projet seront soigneusement évalués lors de la phase de conception et de planification, puis documentés dans l'étude d'impact. À première vue, le Projet est compatible avec les politiques énergétiques et climatiques provinciales, canadiennes et internationales, puisqu'il devrait favoriser une transition énergétique vers le GNR en remplacement de sources d'énergie fossiles. Cette transition aiderait à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant, entre autres, les émissions de GES.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le Projet actuel mené par Énergir consiste à construire une conduite enfouie dans le sol permettant le transport de GNR du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation prévue au LET de Sainte-Sophie vers le réseau de Gazoduc TQM. Bien que ce Projet résulte du projet d'agrandissement du LET de WM (décret n°1227-2020), il s'agit de deux projets distincts.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Ronald Haddad, Directeur exécutif, Projets majeurs

Signature

X

Ronald Haddad
Directeur exécutif - Projets majeurs

Date

Le 11 mai 2022

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

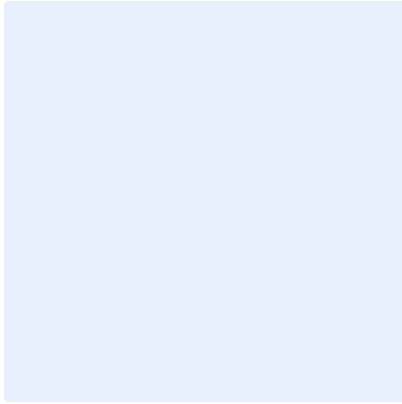
Annexe II
Caractéristiques du projet

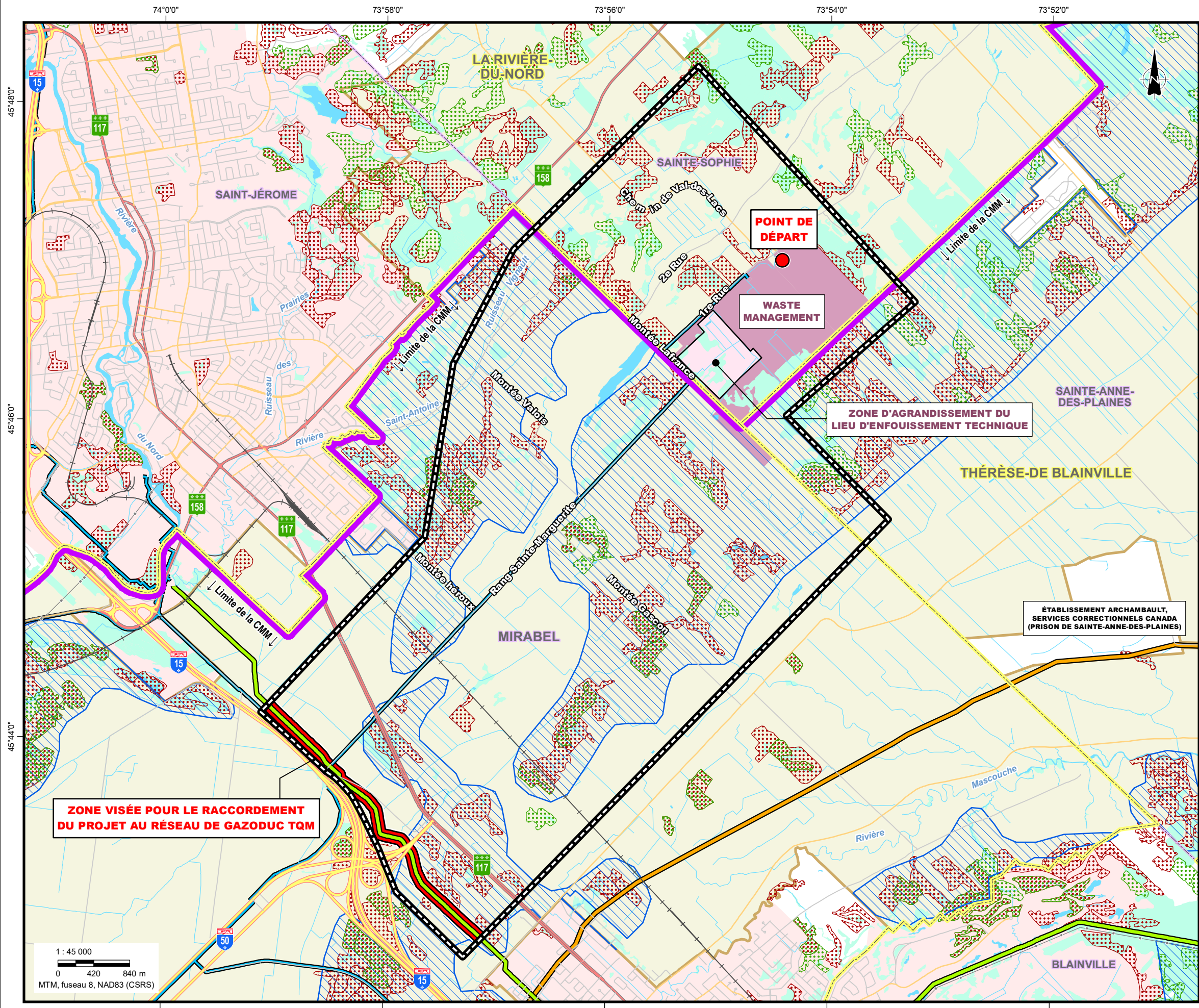
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non disponible.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





- COMPOSANTES DU PROJET ***
- Zone d'étude
 - Zone de raccordement
 - Propriété de Waste Management
- COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES**
- Boisé d'intérêt (CMM)
 - Cours d'eau
 - Érablière potentielle (CPTAQ)
 - Milieu humide
 - Périmètre urbain
 - Peuplement mature
 - Zone agricole permanente
- REPÈRES GÉOGRAPHIQUES**
- Limite de MRC
 - Limite municipale
 - Limite de la CMM
 - Autoroute
 - Route nationale
 - Route collectrice
 - Route locale
 - Voie ferrée
 - Ligne électrique
 - Réseau d'Énergir (alimentation)
 - Réseau d'Enbridge
 - Réseau de TQM

* Localisé de façon approximative

Références :

MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2020.	CMM (PMAD, bois intérêt) 2011.
MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2020.	Canards Illimités Canada (milieux humides) 2010.
MERN (DGAC, cadastre) 2022.	MERN (GESTIM, périmètres urbains) 2020.
RNCAN (RFN 10k, voie ferrée) 2016.	Diverses sources (réseau énergétique).
RNCAN (Canvec 50k, lignes électriques) 2019.	AECOM (données de projet) 2022.
CPTAQ (zone agricole) 2020.	Énergir (données de projet) 2022.
MFFP (Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers) 2021.	



RACCORDEMENT GNR SAINTE-SOPHIE

Avis de projet

Chargée de projet :	Projet :	32639-500
Adèle Lamarche, biol., M. Sc.	Date :	2022-05-11

Cartographie :	Annexe III
Anne-Marie Marquis	